

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00066

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle culturel et
scientifique de Rochebelle
Tél : 04 66 56 42 30
Réf : DM/KL/2024/31

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association MATH.en.JEANS – Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle les 10 et 11 avril 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la n°25_02_06 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-1 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'association MATH.en.JEANS, le 7 janvier 2025, de pouvoir organiser un congrès de mathématiques au Pôle Culturel et Scientifique de Rochebelle les 10 et 11 avril 2025,

Considérant l'intérêt en termes d'animations que représente cette manifestation pour le territoire et en application de la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 susvisée, cette mise à disposition interviendra à titre gracieux ;

Considérant qu'il convient d'acter cette mise à disposition par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association MATH.en.JEANS, représentée par sa présidente, Mme Aviva SPIRGLAS et dont le siège social est situé 11 rue Pierre et Marie Curie – 75231 Paris Cedex 05.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition est consentie, à titre gracieux, pour les journées des 10 et 11 avril 2025.

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de ladite mise à disposition.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 02 AVR. 2025
Le maire
Christophe RIVENO

